Direction Générale des Services

Secrétariat Général

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

COMMUNE DE BELLEFONTAINE

ARRETE N°62/2026
REGLEMENTANT LA ZONE DES 300 METRES DURANT LES JEUX NAUTIQUES LE MERCREDI 11 NOVEMBRE 2026 DE 11H00-16H00 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Le Maire de la Commune de Bellefontaine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT la nécessité de règlementer l'utilisation du plan d'eau afin d'assurer la sécurité durant les activités nautiques,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire en tant qu'autorité de police municipale, de prendre les mesures appropriées pour préserver la sécurité du public, et afin de prévenir tout accident grave,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : -La circulation de bateaux ou autres scooters des mers est strictement **interdite** sur le plan d'eau du Bourg dans la zone des 300 mètres, **LE MERCREDI 11 NOVEMBRE 2026 de 11H00-16H00,** durant les jeux nautiques.

ARTICLE 2 : -Une zone de sécurité sera délimitée par les organisateurs de la manifestation qui sont tenus de surveiller le bon déroulement de celle-ci.

ARTICLE 3 : -Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : - Le Directeur Général des Services, la Police municipale, les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux affiché et publié partout où besoin sera.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher
-Mme cheffe de la Police municipale
- M. le Directeur des Services Techniques

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
06 NOV. 2026

Fait à Bellefontaine le 5 novembre 2026

Le Maire,
Servius **CHARLES DONATIEN**

COMMUNE DE BELLEFONTAINE - MARTINIQUE -

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le :